



CONVENTION DE BALE

Distr. : Générale
20 juin 2011

Français
Original : Anglais

**Conférence des Parties à la Convention
de Bâle sur le contrôle des mouvements
transfrontières de déchets dangereux
et de leur élimination**

Dixième réunion

Cartagena (Colombie), 17-21 octobre 2011

Point 3 c) iii) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives à l'application de la Convention :

Questions juridiques, de respect et de gouvernance :

Établissement des rapports nationaux

Établissement des rapports nationaux

Note du Secrétariat

Introduction

1. Par sa décision IX/13 sur l'établissement des rapports nationaux, la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination a notamment encouragé les Parties qui ne l'avaient pas encore fait à remettre au Secrétariat le questionnaire utilisé pour la communication des informations, complété pour les années 2006 et précédentes, dans les meilleurs délais et si possible sous forme électronique, en utilisant le questionnaire révisé adopté par la Conférence des Parties à sa sixième réunion et en tenant compte du fait que, selon les dispositions du paragraphe 3 de l'article 13 de la Convention, les Parties doivent soumettre avant la fin de chaque année civile un rapport sur l'année civile précédente. Par la même décision, les Parties ont prié le Secrétariat de préparer et de publier un certain nombre de documents connexes.

I. Mise en œuvre

2. Comme suite à la décision IX/13, le Secrétariat a :

- a) Etabli une compilation annuelle pour chacune des années 2006 et 2007 sur la base des informations fournies dans la première partie des questionnaires sur la communication des informations, dûment complétés;
- b) Commencé la rédaction d'un résumé sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux et autres déchets, pour la période triennale 2007-2009, comprenant une représentation graphique;
- c) Commencé l'établissement d'une fiche de renseignements pour chaque Partie ayant remis les questionnaires complétés, pour la période triennale 2007-2009;

* UNEP/CHW.10/1.

d) Préparé des rapports de synthèse pour les années 2006 et 2007 sur l'application de la décision II/12;

e) Intégré le contenu des questionnaires pour les années 2006-2009 dans la base de données pertinente de la Convention.

3. Le nombre de questionnaires remplis retournés par les Parties au Secrétariat conformément au paragraphe 3 de l'article 13 de la Convention est peu élevé, et a diminué au cours des années récentes. Au 31 mai 2011, 104 pays avaient remis leur rapport pour l'année 2006 (63 %), 94 pays pour l'année 2007 (56 %), 68 pays pour l'année 2008 (40 %) et 69 pays pour l'année 2009 (40 %). De plus, certaines données et informations contenues dans les questionnaires sont incomplètes ou non comparables.

4. La publication du Secrétariat intitulée « Déchets sans frontières : tendances globales dans la production et les mouvements transfrontières de déchets dangereux et autres déchets » analyse les données des rapports nationaux envoyés au Secrétariat pour les années 2004-2006 et peut-être consultée sur le site de la Convention.¹

5. Pour la période 2011-2012, le Secrétariat a reçu des fonds de la Commission européenne pour organiser trois ateliers sur l'établissement des rapports nationaux. Le premier, pour les pays d'Afrique, a eu lieu à Pretoria du 24 au 26 mai 2011. Les deuxième et troisième seront organisés, respectivement, pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, et pour la région de l'Asie et du Pacifique.

6. Le Secrétariat a mis au point un outil de visualisation des données des rapports nationaux qui permet aux Parties de voir les informations quantitatives fournies par les questionnaires (par exemple, dans la deuxième partie, les données sur la production et les mouvements transfrontières de déchets dangereux et autres déchets) de manière plus attrayante et plus interactive. L'information sera mise à jour chaque année grâce aux données tirées des questionnaires reçus et sera disponible sur la page des rapports nationaux du nouveau site Internet de la Convention.

7. Le Secrétariat a remarqué, par le biais des travaux du Comité pour la mise en œuvre et le respect de la Convention et de l'initiative conjointe de l'Indonésie et de la Suisse, ainsi qu'au cours des compilations des données et synthèses, que des données sont manquantes pour la deuxième partie des questionnaires révisés, soit la partie qui contient les données sur la production et les mouvements transfrontières de déchets dangereux et autres déchets.

8. L'annexe à la présente note donne une information détaillée sur l'application de la décision IX/13. Pour des raisons d'économie, l'annexe est disponible en anglais seulement et n'a pas été revue par les services d'édition.

II. Mesure proposée

9. La Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter une décision ainsi conçue :

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision IX/13,

1. *Engage* les Parties qui ne l'ont pas encore fait à transmettre au Secrétariat des données complètes pour l'année 2009 et les années précédentes, dès que possible et sous forme électronique, au moyen du questionnaire révisé adopté par la Conférence des Parties à sa sixième réunion, et en gardant à l'esprit le fait que, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 13 de la Convention, les Parties doivent soumettre avant la fin de chaque année civile, un rapport sur l'année civile précédente;

2. *Prie* les Parties de fournir ces rapports au Secrétariat pour l'année civile 2010 avant la fin de l'année civile 2011, sous forme électronique;

3. *Invite* les Parties à combler les lacunes que pourraient comporter leurs données annuelles antérieures sur la production et les mouvements transfrontières de déchets dangereux et d'autres déchets, tout particulièrement les déchets électroniques, à partir de 2006;

4. *Prie* le Secrétariat d'aider les Parties à améliorer la comparabilité de leurs données sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux et d'autres déchets;

¹ www.basel.int/pub/ww-frontiers31Jan2010.pdf.

-
5. *Prie également* le Secrétariat d'établir et de publier :
- a) Pour chacune des années 2008-2010, une compilation annuelle des réponses données par les Parties aux questions figurant dans la première partie du questionnaire sur la communication des informations;
 - b) Pour la période 2010-2012 et pour chaque période triennale suivante, un résumé, comprenant des représentations graphiques, des données sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux et d'autres déchets contenues dans la deuxième partie des questionnaires sur la communication des informations remis par les Parties;
 - c) Pour la période triennale 2010-2012 et pour chaque période triennale suivante, une fiche de renseignements pour chaque Partie ayant remis un questionnaire sur la communication des informations dûment complété, récapitulant les données fournies dans ces derniers;
6. *Prie en outre* le Secrétariat, dans la limite des ressources disponibles, de faire traduire en anglais toutes les informations contenues dans la première partie des questionnaires sur la communication des informations, remplis par les Parties dans toute autre langue officielle de l'ONU, avant d'insérer ces renseignements dans la base de données prévue à cet effet,
7. *Prie* le Secrétariat de continuer à offrir une formation aux pays en développement, ainsi qu'aux autres pays nécessitant une assistance, pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations en matière de communication des données, par le biais d'ateliers organisés par les Centres régionaux de la Convention ou d'autres moyens appropriés, sous réserve des ressources disponibles;
8. *Invite* les Parties en mesure de le faire à verser des contributions pour permettre au Secrétariat de mettre sur pied un nouveau système d'établissement des rapports nationaux en ligne pour la Convention.

Annexe

Detailed report on implementation of decision IX/13

A. Preparation and publication of annual compilation documents for the years 2006 and 2007

(i) Data and information transmitted for the year 2006

1. As at 31 May 2011, one hundred and four² parties transmitted their updated/completed 2006 questionnaires to the Secretariat. Sixty-two³ parties did not transmit their reports for the year 2006. A cut-off date was set to 31 May 2011, to compile part I of the 2006 compilations, incorporating the feedback received from parties in response to the quality control exercise carried out by the Secretariat. Compilations of parts I and II are available on the web site of the Basel Convention (<http://www.basel.int/natreporting/compPI.html>, and <http://www.basel.int/natreporting/compPII.html>).

(ii) Data and information transmitted for the year 2007

2. As at 31 May 2011, ninety-four⁴ parties transmitted their updated/completed 2007 questionnaires to the Secretariat. Seventy-four⁵ parties did not transmit their reports for the year 2007. A cut-off date was set to 31 May 2011, to compile parts I and II of the 2007 compilations, incorporating the feedback received from parties in response to the quality control exercise carried out by the Secretariat. Compilations of parts I and II are available on the web site of the Basel Convention (<http://www.basel.int/natreporting/compPI.html>, and <http://www.basel.int/natreporting/compPII.html>).

2 Algeria, Andorra, Antigua and Barbuda, Argentina, Armenia, Australia, Austria, Bahrain, Barbados, Belarus, Belgium, Belize, Bosnia and Herzegovina, Botswana, Brazil, Brunei Darussalam, Bulgaria, Cambodia, Cameroon, Canada, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Croatia, Cuba, Cyprus, Czech Republic, Denmark, Dominican Republic, Egypt, El Salvador, Estonia, Finland, France, Gambia, Georgia, Germany, Ghana, Greece, Guatemala, Guyana, Honduras, Hungary, Indonesia, Iran (Islamic Republic of), Ireland, Israel, Italy, Jamaica, Japan, Kazakhstan, Kiribati, Kuwait, Latvia, Lesotho, Luxembourg, Madagascar, Malaysia, Mali, Malta, Mauritius, Mexico, Monaco, Montenegro, Morocco, Mozambique, Netherlands, New Zealand, Nigeria, Norway, Pakistan, Paraguay, Philippines, Poland, Portugal, Qatar, Republic of Korea, Republic of Moldova, Romania, Russian Federation, Rwanda, Senegal, Serbia, Seychelles, Singapore, Slovakia, Slovenia, South Africa, Spain, Sri Lanka, Sweden, Thailand, Trinidad and Tobago, Tunisia, Turkey, Uganda, Ukraine, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United Republic of Tanzania, Uruguay, Venezuela, Viet Nam and Zambia.

3 Albania, Azerbaijan, Bahamas, Bangladesh, Benin, Bhutan, Bolivia, Burkina Faso, Burundi, Cape Verde, Chad, Comoros, Cook Islands, Cote d'Ivoire, Democratic Republic of Congo, Djibouti, Dominica, Ecuador, Equatorial Guinea, Eritrea, Ethiopia, Guinea, Guinea-Bissau, Iceland, India, Jordan, Kenya, Kyrgyzstan, Lebanon, Liberia, Libyan Arab Jamahiriya, Liechtenstein, Lithuania, Malawi, Maldives, Marshall Islands, Mauritania, Micronesia (Federated States of), Mongolia, Namibia, Nauru, Nepal, Nicaragua, Niger, Oman, Panama, Papua New Guinea, Peru, Saint Kitts and Nevis, Saint Lucia, Saint Vincent and the Grenadines, Samoa, Saudi Arabia, Swaziland, Switzerland, Syrian Arab Republic, The Former Yugoslav Republic of Macedonia, Togo, Turkmenistan, United Arab Emirates, Uzbekistan and Yemen.

4 Albania, Andorra, Argentina, Australia, Austria, Azerbaijan, Bahrain, Barbados, Belarus, Belgium, Belize, Bosnia and Herzegovina, Brazil, Bulgaria, Cambodia, Canada, China, Colombia, Costa Rica, Croatia, Cuba, Cyprus, Czech Republic, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, Estonia, Finland, Gambia, Georgia, Germany, Greece, Guatemala, Guyana, Honduras, Hungary, Indonesia, Iran (Islamic Republic of), Ireland, Israel, Italy, Jamaica, Japan, Kazakhstan, Kuwait, Latvia, Liechtenstein, Lithuania, Luxembourg, Madagascar, Malaysia, Mali, Malta, Mexico, Monaco, Montenegro, Morocco, Mozambique, Netherlands, Nigeria, Norway, Pakistan, Panama, Philippines, Poland, Portugal, Qatar, Republic of Moldova, Romania, Rwanda, Saint Lucia, Senegal, Serbia, Singapore, Slovakia, Slovenia, South Africa, Spain, Sri Lanka, Sweden, Switzerland, Thailand, Trinidad and Tobago, Tunisia, Turkey, Uganda, Ukraine, United Arab Emirates, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, Uruguay, Venezuela, Viet Nam and Zambia.

5 Algeria, Antigua and Barbuda, Armenia, Bahamas, Bangladesh, Benin, Bhutan, Bolivia, Botswana, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroon, Cape Verde, Central African Republic, Chad, Chile, Comoros, Cook Islands, Cote d'Ivoire, Democratic Republic of Congo, Djibouti, Dominica, El Salvador, Equatorial Guinea, Eritrea, Ethiopia, France, Ghana, Guinea, Guinea-Bissau, Iceland, India, Jordan, Kenya, Kiribati, Kyrgyzstan, Lebanon, Lesotho, Liberia, Libyan Arab Jamahiriya, Malawi, Maldives, Marshall Islands, Mauritania, Mauritius, Micronesia (Federated States of), Mongolia, Namibia, Nauru, Nepal, New Zealand, Nicaragua, Niger, Oman, Papua New Guinea, Paraguay, Peru, Republic of Korea, Russian Federation, Saint Kitts and Nevis, Saint Vincent and the Grenadines, Samoa, Saudi Arabia, Seychelles, Sudan, Swaziland, Syrian Arab Republic, The Former Yugoslav Republic of Macedonia, Togo, Turkmenistan, United Republic of Tanzania, Uzbekistan and Yemen.

B. Implementation of decision II/12

3. Based on the information provided by parties pursuant to Article 13 of the Convention for the years 2006 and 2007, the Secretariat has prepared consolidated reports on parties' restrictions on the transboundary movements of hazardous wastes and other wastes. These reports are available on the Basel Convention website <http://www.basel.int/natreporting/2006/compI/q3.pdf> and <http://www.basel.int/natreporting/2007/compI/q3.pdf>, respectively.

C. Entered the contents of the questionnaires for the years 2006, 2007, 2008 and 2009 in the reporting database of the Basel Convention

4. As at 31 May 2011, the Secretariat is entering data on the national reporting database regarding years 2008 and 2009. Also in 2010 and 2011, the Secretariat has entered data regarding late reports for years 2006 and 2007. Pre-filled questionnaires for reporting year 2009 were available on the Convention website in October 2010. The username and password required for accessing these pre-filled questionnaires remain the same as those e-mailed in September 2006 to the focal points. Since September 2010, the Secretariat has sent two reminders to all parties which did not send their questionnaires for years 2006, 2007, 2008 and 2009. The Secretariat work on processing the data of national reports has been impacted due to the delay in the recruitment process for the post responsible for national reporting.

5. The Secretariat would like to develop a new online national reporting system for the Basel Convention. The current system is technologically outdated, error prone, and involves many manual steps, for the parties, as well as for the Secretariat. A new system can reduce the number of manual steps currently being carried out, and can allow for online consultations of reports submitted, including compilations of Parts I and II of the questionnaire, country fact sheets, summaries of specific data on generation and transboundary movement of hazardous wastes and other wastes, and any other automatic query on the data reported that may become relevant to the parties.
